



Projet d'observatoire à oiseaux marins et côtiers **Perroz – Aod ar Zablog**

NOTE DE PRESENTATION



**Mise à disposition du public en application de l'article R.121-6 du
code de l'urbanisme relatif aux aménagements dans les espaces
remarquables du littoral**

CONTEXTE

En 2022, la commune de Plouguerneau a lancé son 1^{er} budget participatif. Une expérimentation qui a invité chaque Plouguernéen et Plouguernéenne à contribuer de façon active à l'évolution de la commune, de son quartier ou encore à améliorer son quotidien.

L'un des projets lauréats porte sur la création d'un observatoire à oiseaux marins et côtiers à Perroz, au lieu-dit Aod ar Zablog. Sur ce site, chacun pourra contempler la nature à l'abri des intempéries. Des habitants rassemblés en collectif ont en effet planché sur un observatoire ornithologique en bois.

La concrétisation du projet est ensuite passée par l'adaptation du projet au site, aux règles d'urbanisme ainsi qu'aux exigences en matière d'accessibilité et de sécurité.

OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le projet se situe dans la bande littorale des 100 mètres. Dans cette zone, l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme dispose que : « En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ».

En d'autres termes, aucune construction ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande des 100 mètres, à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme. Ce dernier dispose que : « L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...) ».

L'observatoire à oiseaux marins et côtiers, implanté sur une parcelle communale sera bien évidemment ouvert au public, en accès libre. Il nécessite, de par sa destination, la proximité de la mer.

Le projet est par ailleurs situé en espaces naturels à protéger (zone NS) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 23 juin 2022.

En application de l'article R. 121-5 1° du code de l'urbanisme, seuls peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux : « lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, (...) les cheminements piétonniers ni cimentés, ni bitumés,, (...) les postes d'observation de la faune ».

De plus, ces aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Ces projets admis en espace remarquable du littoral au titre de l'article R. 121-5 précité doivent par ailleurs faire l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article R. 121-6 du même code.

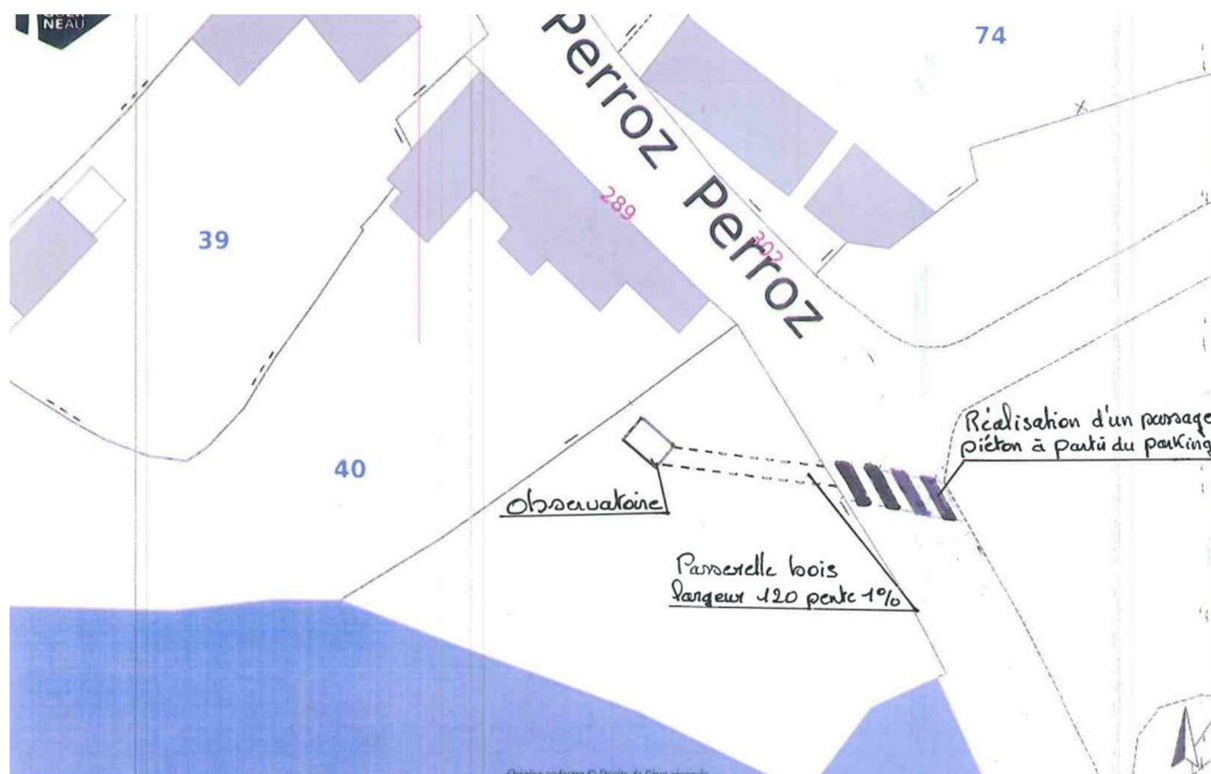
DESCRIPTION DU PROJET ET INTEGRATION

Le projet prévoit la construction d'un observatoire en bois sur pilotis, de 3m x 2m (hors débords de toiture) et d'une hauteur maximale de 3m sur la parcelle communale cadastrée section CB n° 41, située à Perroz au lieu-dit Aod ar Zablog.



L'accès à l'observatoire depuis la voie communale se fera par un platelage bois, dont les dimensions et la pente (1%) respecteront les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A l'extrémité Est de la passerelle, une ouverture sera créée dans le muret existant et se prolongera sur un passage piétons à matérialiser permettant de rejoindre l'aire de stationnement existant de l'autre côté de la voie communale.



L'observatoire comprendra des ouvertures sur l'aber Wrac'h côté Sud et Est. Il n'est pas prévu d'ouvertures sur les côtés Nord et Ouest.

Pour limiter la hauteur de l'observatoire et son impact sur le paysage, l'implantation a été ajustée pour limiter la visibilité de la construction depuis les propriétés situées au nord du terrain d'implantation.

INSERTION DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La mise à disposition du public durera 23 jours, du mercredi 9 août 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus. A l'issue de cette période, le Maire établira le bilan de cette mise à disposition et le tiendra à la disposition du public à la mairie de Plouguerneau ainsi que sur son site internet.

Ce bilan constituera l'une des pièces du dossier de permis d'aménager qui devrait être déposé en septembre 2023.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de mise à disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Arrêté municipal n° A-UR2023-MP-003
- Avis de mise à disposition du public
- Notice de présentation
- Dossier de plans et photos
 - > Plan de situation
 - > Plan cadastral
 - > Plan de masse du projet
 - > Extrait du PLUi
 - > Photos du terrain d'implantation du projet
 - > Plans de l'observatoire
 - > Insertion paysagère du projet

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La parcelle CB 41 est classée en zone NS (Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 23 juin 2022.

Le projet n'est pas situé en site classé ou inscrit.

Il n'est pas situé en zone Natura 2000 et n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Il se situe en zone d'aléa moyen et d'aléa lié au changement climatique face au risque de submersion marine.

Il se situe en zone bleue au plan de prévention des risques d'inondation par submersion marine (PPR-SM).

Il est concerné par la servitude de passage des piétons sur le littoral.

S'agissant d'une installation ouverte au public (IOP), une demande d'autorisation au titre des installations ouvertes au public sera également déposée.

Mairie de PLOUGUERNEAU
12 Rue du Verger
29880 PLOUGUERNEAU

5